



La fiscalité mauricienne

Une fiscalité adaptée au monde extérieur

Benoît Philippart de Foy

Avocat au barreau de Bruxelles

Conférence Sinews Global

Port Louis – 19 septembre 2017

Introduction

- ❖ L'île Maurice est bien connue des fiscalistes pour ses sociétés « off shore » disposant de GBL 1 ou 2
- ❖ Les sociétés « off shore » sont de moins en moins bien acceptées de par le monde, en particulier chez les banquiers privés des UBO
- ❖ Le système du « crédit d'impôt » permet souvent d'obtenir un résultat acceptable fiscalement sans avoir recours à une GBL

Sommaire

- Généralité – Fiscalité mauricienne
- Le système du crédit d'impôt
 - Dans l'impôt des sociétés
 - Dans l'impôt des individus
- Structurer son patrimoine

Généralités

Systeme d'impôt sur les revenus

- ❖ Un taux général d'imposition de 15%
- ❖ Un système efficace de crédit d'impôt étranger
 - ❖ Principe d'imposition sur les revenus mondiaux
 - ❖ Assouplissement pour les individus – « remittance basis »
 - ❖ L'impôt effectivement payé à l'étranger peut être déduit de l'impôt dû à Maurice sur les revenus de source étrangère
 - ❖ L'impôt étranger pouvant faire l'objet de crédit comporte les **RAS étrangères** mais aussi l'**impôt sous-jacent** aux dividendes

Impôt des sociétés

- ❖ Un taux de 15%
- ❖ Une contribution au CSR Fund de 2% CSR
 - ⇒ Une contribution totale de 17% des revenus
 - ⇒ Comparable à Singapour ou Hong-Kong
- ❖ Base imposable
 - ⇒ Revenus mondiaux sauf :
 - Dividendes de source Mauricienne
 - Gains en capital sur actions

Impôt des individus

- ❖ Impôt de 15% sur les revenus imposables
- ❖ cotisation de solidarité (« solidarity levy ») de 5% sur les revenus imposables qui dépassent MUR 3,5 M°
 - C'est une nouvelle entorse à la règle du taux unique
 - Méthode similaire à la contribution CSR de 2% pour les sociétés
 - C'est un mauvais signal : on voit que Maurice a tendance à augmenter la charge fiscale sous couvert de « contributions »
 - Par comparaison, Singapour ne fait pas ce genre de chose
 - Probablement peu efficace pour les recettes publiques

Impôt des individus

❖ Base imposable

- Pour **l'impôt**, les revenus imposables (« chargeable income ») sont :
 - ❑ Tous les revenus de source mauricienne **SAUF** les dividendes et les gains en capital
 - ❑ Tous les revenus de source étrangère (sauf les gains en capital) qui sont « received or dealt with in Mauritius » - Art. 5 (3)
- Pour la **cotisation de Solidarité**, la base inclut tous les « chargeable income » et **en outre** les dividendes de source mauricienne
 - ⇒ Les dividendes de source étrangère sont déjà inclus dans les « chargeable income »

Foreign Tax Credit

Impôt des sociétés - Foreign Tax Credit

❖ Principe

- ❑ Le revenu brut (impôt étranger inclus) est repris dans la base imposable à l'I.Soc.
- ❑ L'I.Soc. (15%) et la contribution CSR (2%) sont calculés sur cette base
- ❑ L'impôt étranger est déduit du « Mauritius tax » (Reg. 3)

Impôt des sociétés – Foreign Tax Credit

❖ Débat

Peut-on créditer l'impôt étranger contre la contribution au CSR Fund ou contre la Solidarity Levy ?

- Reg. 3 : L'impôt étranger est déduit du « Mauritius tax »
- Reg. 2: « Mauritius tax means income tax imposed under the income tax act 1995 »
- ITA, Section 2: « income tax » means the income tax imposed under section 4 and includes:
 - la contribution au CSR Fund et
 - la nouvelle cotisation de Solidarité
- **On doit donc pouvoir créditer l'impôt étranger contre tous les impôts dus à Maurice, y compris la¹¹ CSR et la nouvelle C.S.**

Impôt des sociétés – Foreign Tax Credit

❖ Quel impôt étranger ?

Tout impôt de nature similaire à l'impôt sur les revenus mauricien

➤ **Impôt payé directement à l'étranger**

- RAS (intérêts, redevances, dividendes, service fees ...) ou
- I. Soc. (succursale, établissement stable...)

➤ **Impôt « sous-jacent » aux dividendes distribués**

- On calcule le montant du dividende perçu par la société mauricienne en y ajoutant le montant de l'I. Soc. payé par la société distributrice du dividende
- On calcule le montant total de l'impôt mauricien sur ce montant « bruté »
- On déduit l'impôt étranger de l'impôt mauricien pour déterminer le montant d'impôt dû à Maurice

Exemple d'impôt payé directement

Société
Mauricienne

Société
étrangère



La société étrangère paie une redevance de 100,000 par an à la société mauricienne pour l'utilisation d'un software

L'Etat étranger applique une RAS de 10% = 10,000

L'I.Soc. à Maurice sera de

I.R. (15%)	= 15,000
+ CSR (2%)	= 2,000
- C I E	= 10,000
Total	= 7,000

Impôt total = 17%

Exemple d'impôt sous-jacent

Société
Mauricienne

Société
étrangère



La société étrangère fait un bénéfice avant impôt de 100,000
L'impôt étranger est de 30%
Elle distribue son bénéfice net de 70,000 à la holding mauricienne,

L'Etat étranger n'applique pas de RAS sur le dividende

L'I.Soc. à Maurice sera de

I.R. (15%)	= 15,000
+ CSR (2%)	= 2,000
-C I E	= 30,000

TOTAL = 0

Impôt total = 30%

Impôt des sociétés – GBL 1

- ❖ Un crédit d'impôt forfaitaire de 12% du revenu étranger
- ❖ Pas de justification nécessaire
- ❖ Pas de contribution au CSR Fund
- ❖ **Problème:** de moins en moins bien acceptée pour les résidents étrangers, en particulier par les banques étrangères dans le cadre de la législation anti-blanchiment et de son extension à l'argent lié à la fraude fiscale
 - ⇒ La GBL 1 est conçue comme une société off-shore et attire la suspicion

L'usage avisé du Foreign Tax Credit

- ❖ La Regulation 6 (3) laisse au contribuable le choix de calculer son crédit d'impôt
 - (i) Sur l'ensemble de ses revenus étrangers; ou
 - (ii) séparément sur chaque revenu

- ❖ Pour les sociétés, toujours choisir d'appliquer le crédit d'impôt sur l'ensemble des revenus étrangers

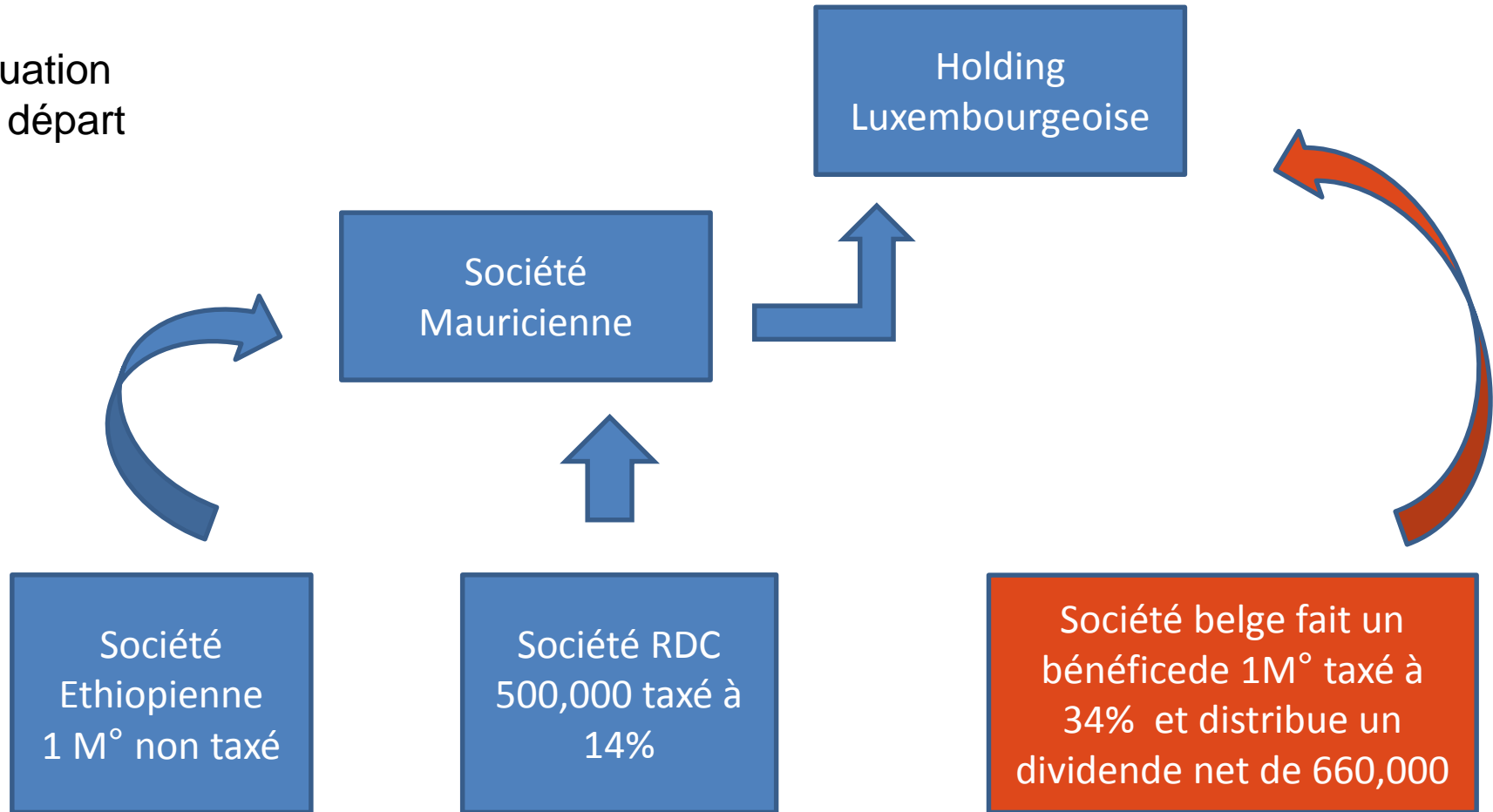
- ❖ Pour les individus, pas toujours: si globalement on n'a pas assez de crédit d'impôt étranger (beaucoup de revenus non imposés), on peut avoir pour stratégie de ne rapatrier à Maurice que les revenus taxés à l'étranger et pas les autres

L'usage avisé du Foreign Tax Credit

- ❖ Pour les sociétés, il est important de s'organiser de façon à toujours avoir suffisamment de crédit d'impôt

Exemple : transfert d'une participation dans une société belge

Situation de départ



Impôt total

Impôt dû en Belgique : $1\text{M}^\circ * 34\% = 340\text{ K}$

Impôt dû en RDC : $0,5\text{ M}^\circ * 14\% = 70\text{ K}$

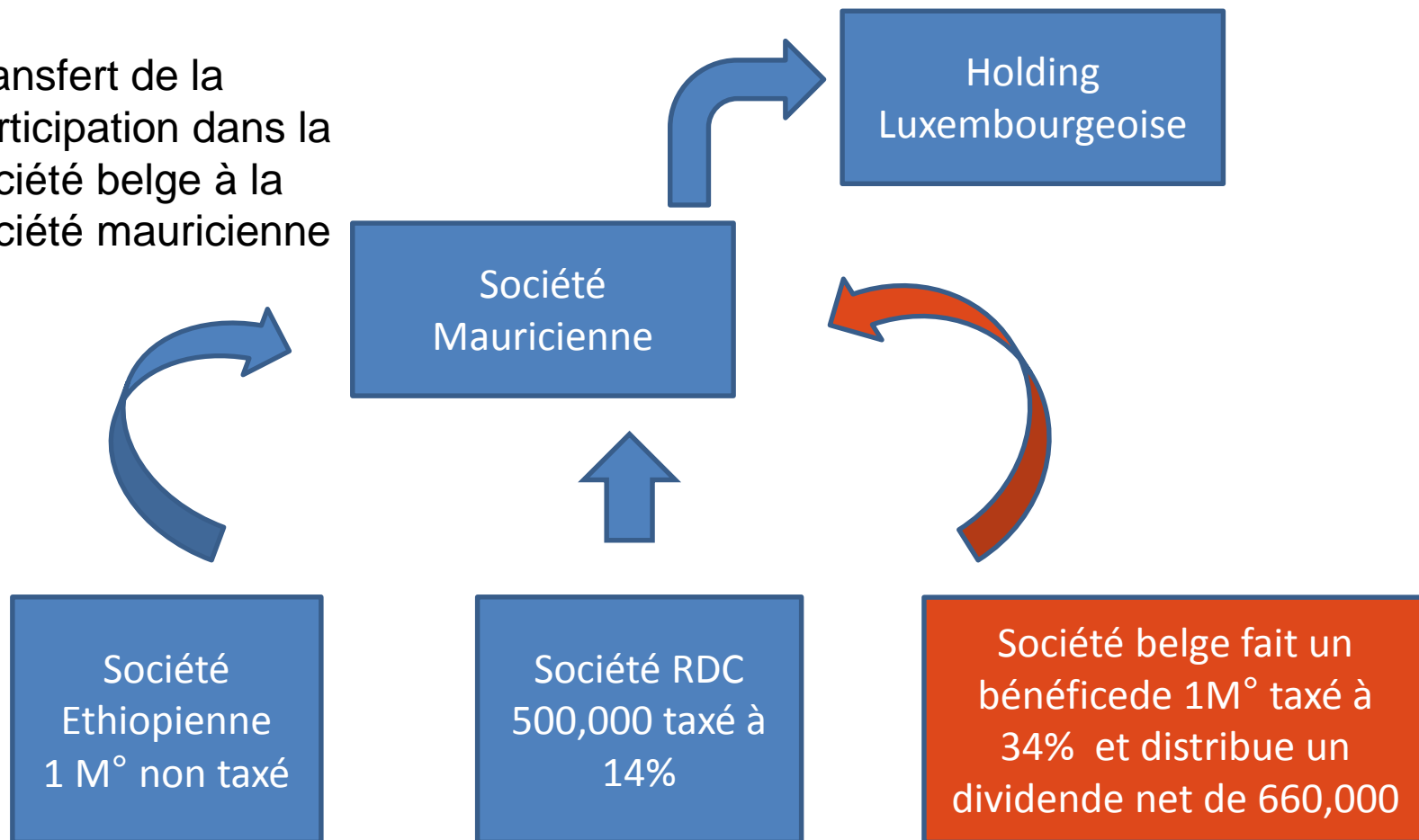
Impôt dû à Maurice = $(1,5\text{ M}^\circ * 17\%) = 255\text{ K} - 70\text{ K} = 185\text{ K}$

Impôt dû à Luxembourg: 0

TOTAL: 595 K (= 23,8% * 2,5 M°)

Exemple (suite)

Transfert de la participation dans la société belge à la société mauricienne



Impôt total

Impôt dû en Belgique : $1\text{M}^\circ * 34\% = 340\text{ K}$

Impôt dû en RDC : $0,5\text{ M}^\circ * 14\% = 70\text{ K}$

Impôt dû à Maurice = $(2,5\text{ M}^\circ * 17\%) = 425\text{ K} - 70\text{ K} - 340\text{K} = 5$

Impôt dû à Luxembourg: 0

TOTAL: 415 K (= 16,6% * 2,5 M°)

Comparaison avec une GBL 1

- ❖ L'impôt mauricien est 5 dans les deux cas
- ❖ Le Luxembourg risque de ne pas considérer les revenus de la GBL 1 comme déjà taxés (pressions de plus en plus grandes)
 - Il vaut mieux utiliser une société domestique
 - La GBL 1 n'est réellement utile que lorsque les revenus obtenus à Maurice ne comportent pas d'impôt étranger à la source ou sous-jacent

Impôt des individus

- ❖ Le crédit d'impôt étranger fonctionne de la même façon que pour les sociétés, mais:
 - Uniquement pour la partie de cet impôt proportionnelle aux revenus « received or dealt with in Mauritius »
 - Le choix d'appliquer le Crédit d'impôt (i) revenus par revenus ou (ii) sur l'ensemble des revenus étranger est plus délicat

Comment structurer son patrimoine ?

❖ Avant de devenir résident fiscal Mauricien

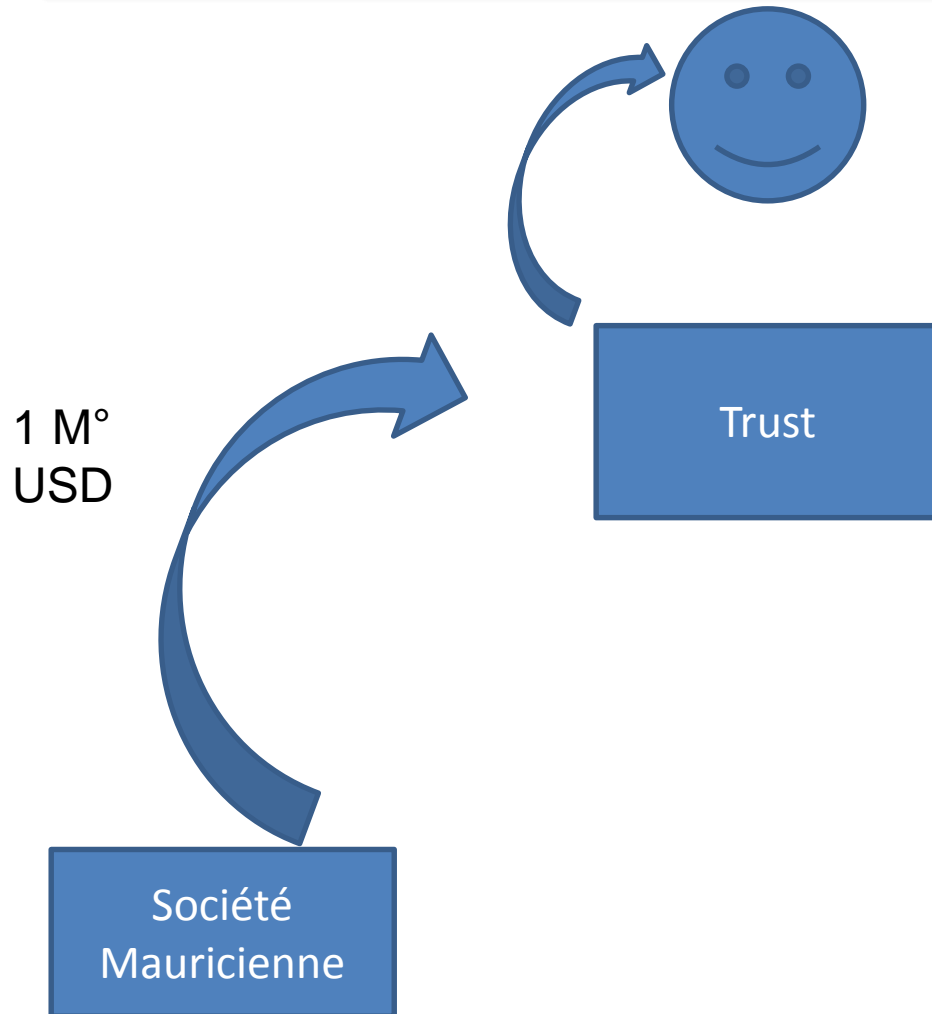
- Création d'un trust **non-mauricien** avant de devenir résident mauricien
 - ❑ Les revenus de source non-mauricienne ne sont pas imposés
 - ❑ Les revenus de source mauricienne sont imposés (sauf dividendes et gains en capital)
- ⇒ **pas de Cotisation de Solidarité**

Comment structurer son patrimoine ?

❖ Après être devenu résident fiscal Mauricien

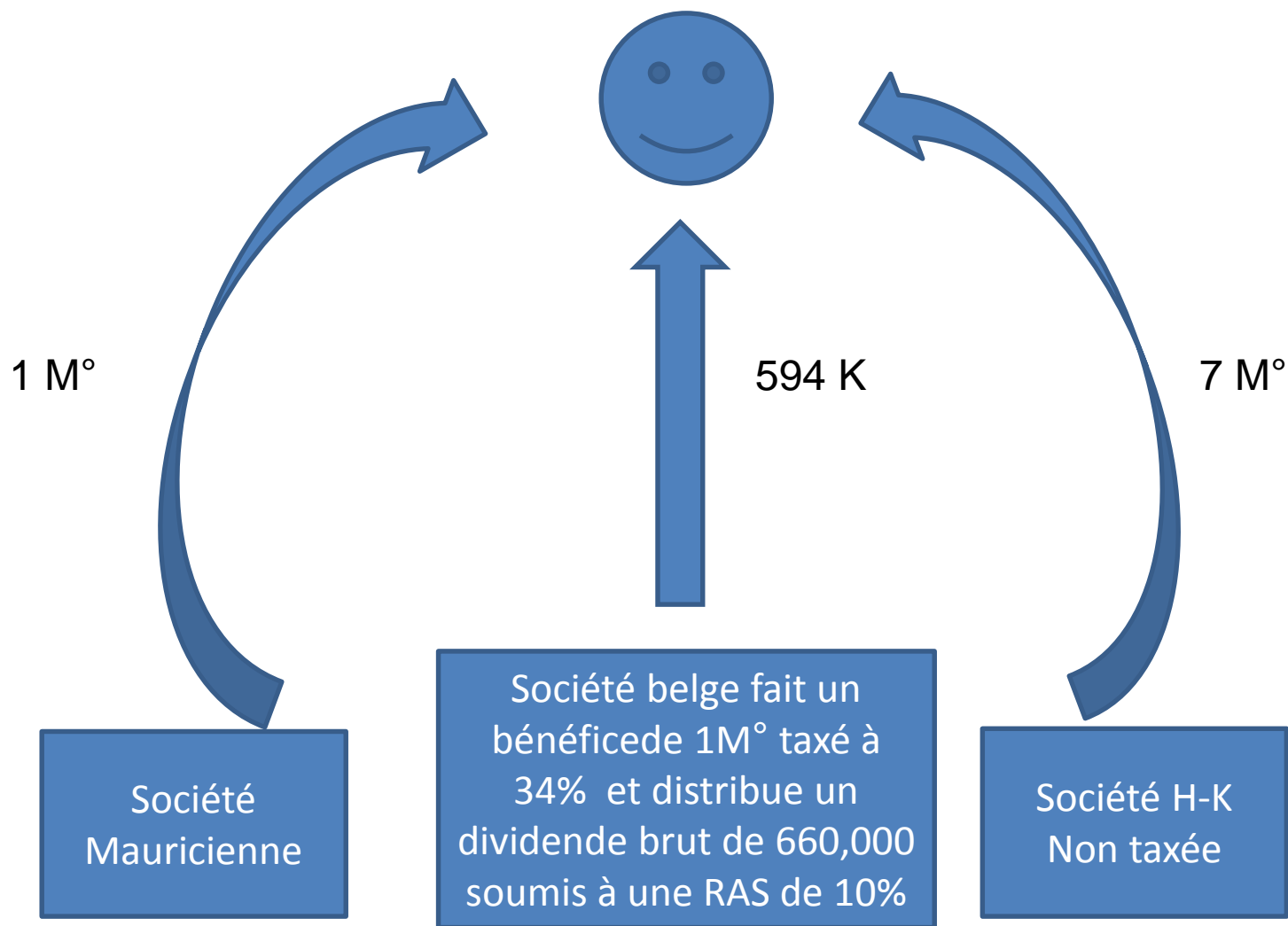
- Les distributions du trust sont considérées comme des **dividendes**
 - Importance de **bien gérer les crédits d'impôt étranger**, de conserver une comptabilité de ces crédits et des pièces justificatives
 - Distribuer les revenus chaque année ou non ?
 - Opter pour un crédit d'impôt général ou revenu par revenu ?

Exemple



Sans le trust, les dividendes de la société mauricienne seraient soumis à la Cotisation de Solidarité ($1M^{\circ} * 5\% = 50K$)

Parfois le trust a un impact négatif !



Impact négatif du trust

Impôt dû à **Maurice** =

- Dividende de société mauricienne: $1M^{\circ} * 5\% = 50K$
- Dividendes étrangers: $8M^{\circ} \times 20\% = 1,6M^{\circ} - 406 K = \mathbf{1,194 M^{\circ}}$

⇒ On peut choisir de ne pas « recevoir à Maurice » les $7M^{\circ}$ de H-K

⇒ Impôt à Maurice sur les dividendes belges = 0

Pas possible si on a un trust:

Tous les revenus arrivent dans le trust et le crédit d'impôt n'est disponible que dans la proportion des revenus effectivement reçus à Maurice

Conclusion

- ❖ Le véritable intérêt de la fiscalité mauricienne réside davantage dans son système de crédit d'impôt étranger que dans ses licences GBL 1 & 2
- ❖ Bien manier le régime des crédits d'impôt est un exercice délicat, qui requiert:
 - ❖ De bonnes prévisions sur les revenus
 - ❖ Une connaissance générale des divers systèmes fiscaux en présence
 - ❖ Une bonne compréhension technique du système mauricien des crédits d'impôt

Questions ?

Merci pour votre attention

Benoît Philippart de Foy
Avocat associé

Joyn Legal (Mauritius) Ltd
Ebene Junction, office 109
Rue de la Démocratie, Ebene

Tél. : +230 5 807 7618
bphilippart@**joynlegal**.mu